

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 19 juin 2023

Délibération N°8 du 19 juin 2023

Date de convocation **Etaient présents : (15)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Carole Dufils, Philippe Gautrot, Dominique Paul, Serge
Planchon, Adjoints,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,
Anne-Lise Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard
Sadé.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (8)**
Présents : 15
Votants : 22

Christine Delcroix ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier,
Céline Obin ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,
Véronique Obin ayant donné délégation à Gérard Sadé, Guy Sénécal
ayany donné délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani ayant donné
délégation à Isabelle Poulain, Arlette Vivet ayant donné délégation à
Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

Personnel territorial

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maryline Fournier, Maire

rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de deux emplois permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps complet et à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de 10 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite

d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents sur le grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps complet ou à temps non complet à raison de 30/35ème, pour une durée déterminée de 10 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

